

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-15-03-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-15 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de demande de permis dans un secteur de PIIA est soumise à une analyse du comité consultatif d'urbanisme et la délibération du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'en application des normes réglementaires issues de la politique provinciale sur les rives, le littoral et les plaines inondables, la délimitation de ces zones est essentielle à l'analyse des permis et autorisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accélérer l'analyse des demandes citoyennes et de pallier aux coûts très élevés de l'expertise privée, la Municipalité a jugé rendre disponibles ces informations au prix symbolique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2016;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 02-15 est modifié de manière à insérer les nouveaux frais pour l'analyse d'une demande de PIIA et les frais d'usage de la cartographie de la zone inondable 0-20 et 20-100 ans comme illustré au tableau ici au long reproduit. (Modification visée par cet amendement **Grisée**)

«

ARTICLE 4 TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs d'émission des permis et certificats municipaux apparaissent au tableau suivant:

Type	Coût	Remarques
Traitement des eaux usées		
système de traitement des eaux usées	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité
fosse scellée	250 \$	
remplacement/réparation fosse septique	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité

Captage des eaux	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du rapport de forage
Lotissement – 1er et 2e lot/chacun	100 \$	
Lots additionnels /chacun	50 \$	
Bâtiment principal – résidentiel, commercial, industriel, communautaire	0.35\$/p2 ou 3.77\$/m2	
Agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise etc.)	25 \$ moins de 10'X10'	50 \$ plus de 10'X10'
bâtiment agricole (foin, outils de ferme, véhicule)	50 \$	
bâtiment agricole (abri hivernisation pour animaux)	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Certificats d'autorisation changement d'usage	50 \$	
Fête – évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu /feux d'artifice - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
travaux en milieu riverain	100 \$	
coupe d'arbres commerciale	150 \$	
Permis		
Garderie	Sans frais	Annuel – 1er janvier au 31 déc.
Vente aux enchères	Sans frais	24 heures
affichage	50 \$	
clôture	25 \$	
dérogation mineure	400 \$	Incluants frais de publication
démolition / déplacement	50 \$	
galerie, patio, terrasse,	25 \$	
piscine (incluant la clôture et terrasse)	50 \$	
quai	25 \$	
véranda / solarium	50 \$	
Cantine mobile		
	400 \$	annuel
	200 \$	saisonnier (6 mois)
	25 \$	quotidien
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.20\$/p2 ou 2.15\$/m2	
Annulation d'une demande de permis ou de certificat	25 \$	frais non remboursables en cas d'annulation
ANALYSE/ CERTIFICAT DE CONFORMITÉ		
	300,00\$	ÉPANDAGE DES MRF
	300,00\$	CPTAQ

Usage de la cartographie de la zone inondable	100\$ + Frais du permis	
Nouvelle construction dans un secteur de PIIA	750\$ + Frais du permis	
Rénovation ou modification d'un bâtiment existant dans un secteur de PIIA	400\$ + Frais du permis	

(a.2, R. 02-15-01-2016) ; (a.2, R. 02-15-02-2016)

»

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

BENEDIKT KUHN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ROGER LAROSE
MAIRE

Adopté à une séance tenue le : 10 mai 2016

Par la résolution numéro : 16-05-2757